



Avis aux pêcheurs

14 août 2020

MISE À JOUR DES CONDITIONS DE PERMIS RELIÉES À LA GAMME DE COULEURS OBLIGATOIRES POUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PÊCHE DANS L'EST DU CANADA

Pêches et Océans Canada (MPO) – Le ministère souhaite informer l'industrie des pêches que les conditions de permis ont été mise à jour pour inclure une nouvelle option pour les cordes avec des fils colorés intégrés.

Les nouvelles conditions de permis reliées à l'utilisation de fils colorés intégrés pour le marquage des engins de pêche indiquent ce qui suit: *les fils colorés intégrés doivent se retrouver sur toute la longueur de la corde OU, lorsqu'on utilise des segments de cordes comportant des fils colorés intégrés, les segments ne doivent pas mesurer moins de deux mètres de long et doivent être situés au même endroit que les séquences.*

La version 5.0 "Marquage des engins de pêche -Est du Canada. Pêches aux engins fixes non surveillés et pêches aux casiers à crabe et aux casiers à homard. Gamme de couleurs obligatoires" est jointe à titre de référence.

Pour plus d'informations

Région du Golfe Lisa Bujold, CPA, CMA Agente régionale principale de la GPA, Gestion des ressources et pêches autochtones Pêches et Océans Canada Courriel : Lisa.Bujold@dfo-mpo.gc.ca Tél: 506-377-5503	Région de Maritimes Gestion des ressources Pêches et Océans Canada Courriel : DFO.MARFisheriesManagement-GestiondespechesMAR.MPO@dfo-mpo.gc.ca Tél: 902-407-8153 Télécopieur: 902-426-7967
Région de Terre-Neuve et Labrador Jackie Kean Gestionnaire des ressources p.i. Pêches et Océans Canada Courriel : Jackie.Kean@dfo-mpo.gc.ca Tél: 709-772-2045	Région du Québec Gestion des ressources Pêches et Océans Canada Courriel : DFO.QUERessourceManagement-GestionDeLaRessource.MPO@dfo-mpo.gc.ca

MARQUAGE DES ENGINS DE PÊCHE– EST DU CANADA
Pêche aux engins fixes non surveillés et pêches aux casiers à crabe et aux casiers à homard
GAMME DE COULEURS OBLIGATOIRE

En février 2019, Pêches et Océans Canada a annoncé que le marquage des engins était obligatoire en 2020 pour l'ensemble des pêches aux engins fixes non-surveillés et des pêches aux casiers à crabe et aux casiers à homard.

Le marquage des engins obligatoires consiste à utiliser des couleurs spécifiques pour identifier correctement les cordes dans différentes pêches, régions et sous-régions au Canada. Faire ainsi permet d'appuyer les efforts relativement aux engins perdus et aux empêtements de mammifères marins, ainsi que de faire la distinction entre les engins de pêcheurs américains et ceux de pêcheurs canadiens mis en cause dans des empêtements de mammifères marins.

Les exigences relatives au marquage des engins sont obligatoires pour toutes les cordes utilisées pour attacher un engin de pêche à une bouée ou à tout autre dispositif flottant utilisé dans la pêche (ligne verticale).

Les méthodes autorisées pour le marquage des engins sont :

- entrelacer des brins de couleurs dans la corde existante (voir image à l'Annexe 1)
- une corde avec des fils colorés intégrés sur toute sa longueur (voir image à l'Annexe 2)

Ces méthodes autorisées et la gamme de couleurs obligatoires approuvée sont détaillées ci-dessous.

MÉTHODES AUTORISÉES

Entrelacer des brins de couleurs dans la corde existante

Le marquage des engins qui consiste à entrelacer des brins de différentes couleurs dans une corde existante doit être mis en application comme suit :

- a) la première couleur pour désigner la région - le brin doit être entrelacé dans le même segment de corde que le brin de la deuxième couleur.
- b) la deuxième couleur pour désigner l'espèce pêchée - le brin doit être entrelacé dans le même segment de corde que le brin de la première couleur.
- c) pour les pêches du homard et du crabe des neiges seulement, une troisième couleur doit être entrelacée pour identifier les zones de pêche. La troisième couleur doit être entrelacée immédiatement avant ou après le segment de corde comportant les deux premières couleurs. La troisième couleur ne doit pas être entrelacée avec le segment de corde comportant la première et deuxième couleur.

Les marques à l'aide de brins de couleurs mentionnées ci-dessus constituent ensemble (a, b, c) une « séquence ». Les marques à l'aide de brins de couleurs doivent être entrelacées à la corde de façon permanente. Chaque brin de couleur doit avoir une longueur minimale de 15 cm **après** qu'il a été entrelacé. À tout le moins, les séquences sont exigées :

- au haut, au milieu et au bas des lignes verticales, ou
- pour certaines pêches, au minimum à tous les 27,4 mètres sur toute la longueur de la corde.

- Précisions pour le marquage au haut, au milieu et au bas

Dans les cas où les brins de couleur sont entrelacés au haut, au milieu et au bas sur la corde utilisée pour attacher une bouée à l'engin de pêche, un minimum de trois séquences de marques doit être réparti sur cette corde de la manière suivante :

- Séquence #1 (c.-a.-d. au haut)

- à moins de deux mètres de la bouée
- Séquence #2 (c.-a.-d. au milieu)
 - Pour les cordes de moins de 30 mètres :
 - le marquage doit se trouver à plus de trois mètres de la bouée et à plus de trois mètres de l'engin de pêche
 - Pour les cordes de 30 mètres et plus::
 - le marquage doit se trouver à plus de 12 mètres de la bouée et à plus de 12 mètres de l'engin de pêche
- Séquence #3 (c.-a.-d. au bas)
 - à moins de deux mètres de l'engin de pêche
- Précisions pour le marquage au 27,4 mètres:

Dans les cas où les brins de couleur sont entrelacés au minimum à tous les 27,4 mètres sur la corde utilisée pour attacher une bouée à l'engin de pêche, un minimum de trois séquences de marques doit être réparti sur cette corde.

Corde avec des fils colorés intégrés sur toute sa longueur

Aux fins de cette option:

- le « fil » est défini comme le produit de deux ou plusieurs fibres filées ensemble;
- le « toron » est défini comme le produit de deux ou plusieurs fils filés ensemble;
- les torons tordus ou tressés ensemble forment une corde.

(Les composantes d'une corde sont représentées dans l'Annexe 3)

MISE À JOUR- Les cordes comportant des fils colorés intégrés sur toute leur longueur sont autorisées *ou l'utilisation de marquages de corde avec des fils colorés intégrés est autorisée à condition que les marquages ne mesurent pas moins de 2 mètres de longueur et respectent les exigences spécifiées dans les conditions de permis liées aux séquences (c'est-à-dire si le segment couvre l'une des séquences du haut, du milieu ou du bas, les marques de fils ne sont pas requises sur cette séquence)*, mais elles doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- les fils colorés intégrés pour représenter les régions et les espèces doivent être filés dans le même toron de la corde afin de former la combinaison de couleurs adéquate;
- lorsqu'une couleur doit être intégrée pour indiquer une zone de pêche, le fil coloré intégré qui représente la zone de pêche doit être filé dans un toron différent de celui du toron qui indique la région et l'espèce;
- la couleur de la corde doit contraster avec les fils de couleurs intégrés;
- la corde ne doit comporter aucune autre couleur.

Si une couleur n'a pas encore été déterminée pour une zone de pêche, les pêcheurs doivent être vigilants avant d'utiliser cette option puisque l'exigence de marquage pour la zone de pêche pourrait être ajoutée à l'avenir pour d'autres espèces que le crabe des neiges et le homard. Cela affectera la configuration des fils colorés intégrés exigés dans la corde pour les pêches qui ne disposent pas de marquages spécifiques à la zone de pêche.

GAMME DE COULEURS OBLIGATOIRES POUR L'EST DU CANADA - Couleurs par région et par espèce

	GOLFE – bleu		MARITIMES – noir		T.-N.-L. – rouge		QUÉBEC – vert		Pêches multirégionales ¹	
Crabe hyas	X	mauve ⁴			X	mauve	X	mauve ⁴		
Crabe commun	X	bleu	X	bleu	X	bleu	X	bleu		
Homard	X	jaune	X	jaune	X	jaune	X	jaune		
Buccin	X	blanc	X	blanc	X	blanc	X	blanc		
Crabe des neiges	X	orange	X	orange	X	orange	X	orange	X	orange
Filet maillant – petits pélagiques	X	gris	X	gris	X	gris	X	gris		
Filet maillant – poissons de fond	X	brun	X	brun	X	brun	X	brun		
Palangre	X	rose	X	rose	X	rose	X	rose		
Calmar (trappe)					X	vert				
Morue (casier)					X	rouge				
Petits pélagiques - casiers					X	yellow / black pattern ²				
Crevette (casier)			X	vert						
Myxine			X	noir*						
Crabe rouge			X	rouge						
Crabe nordique			X	mauve						
ZPH 41			X	motif rouge/blanc ²						
Permis scientifiques ³	X	motif noir/blanc ²	X	motif noir/blanc ²	X	motif noir/blanc ²	X	motif noir/blanc ²		

* Les combinaisons bleu et bleu, noir et noir ou rouge et rouge signifient qu'il devrait y avoir deux brins distincts de la même couleur entrelacés dans la même section de la corde (un seul brin n'est pas acceptable).

¹ « Pêches multirégionales » s'applique uniquement aux pêches gérées par diverses régions et où chaque région est entièrement responsable de gérer sa propre flotte, mais partage la même zone de pêche, dispose des mêmes conditions de permis, etc. qu'une autre flotte dans une autre région. Chaque région impose les mêmes conditions de permis à ses pêcheurs. Une couleur de base commune a été établie, de sorte qu'il n'y ait pas de division régionale au sein de la même industrie.

² Différents motifs sont nécessaires, puisqu'aucune autre couleur unie n'est disponible. Les pêches sélectionnées doivent utiliser une corde dont l'un des brins a un motif à deux couleurs (motif noir/blanc, motif rouge/blanc). Il faut utiliser ce brin à motif en plus de la couleur correspondant à la région. Voir l'annexe 4 pour des exemples de couleurs de brins tel qu'un brin à motif rouge/blanc (appelé « Oh Canada » dans le dépliant).

³ L'utilisation de la gamme de couleur « Permis scientifiques » est sujette à une analyse régionale pour déterminer quand elle s'applique.

⁴ Des exceptions sont en vigueur pour le crabe hyas des régions du Golfe et du Québec. Veuillez-vous référer aux pages suivantes pour consulter ces exceptions.

**GAMME DE COULEURS OBLIGATOIRES POUR L'EST DU CANADA – Couleurs par zone de pêche (troisième couleur)
Pour le homard, le crabe des neiges, et autres s'il y a lieu**

La gamme de couleurs correspondant à chaque zone de pêche au homard et crabe des neiges de l'est du Canada, ainsi qu'aux exceptions indiquées, est détaillée par région dans les pages qui suivent.

Dans les cellules divisées en deux, la partie du haut correspond à la couleur de la région et la partie du bas correspond à la couleur de l'espèce; la case qui se trouve tout juste à la droite correspond quant à elle à la couleur de la zone de pêche.

Remarques additionnelles :

- Les zones portant la mention « Aucune » indiquent qu'une troisième couleur ne s'applique pas.
- Certains détenteurs de permis détiennent des permis pour pêcher la même espèce dans différentes zones de pêche à l'intérieur d'une même région. Sauf indication contraire, la catégorie « *Zones multiples* » comprend uniquement ces pêcheurs. Cela a été fait pour éviter d'interchanger les marquages entre les zones de pêche.

RÉGION DU GOLFE

Couleurs pour les zones de pêche du homard

23		24		25		26A		26B		Zones multiples	
bleu	rouge	bleu	vert	bleu	aucune	bleu	blanc	bleu	noir	bleu	jaune
jaune		jaune		jaune		Jaune		jaune		jaune	

Couleurs pour les zones de pêche du crabe des neiges

12		12E		12F		19		Zones multiples	
jaune	aucune	jaune	jaune	jaune	bleu	bleu	vert	bleu	jaune
orange		orange		orange	bleu	orange		orange	

Couleurs pour les zones de pêche du crabe hyas

24	
bleu	blanc
orange	

RÉGION DES MARITIMES

Couleurs pour les zones de pêche du homard

27		28		29		30		31A		31B		32	
noir	bleu	noir	gris	noir	brun	noir	motif jaune/noir	noir	rose	noir	mauve	noir	blanc
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

33		34		35		36		38	
noir	orange	noir	aucune	noir	vert	noir	rouge	noir	noir
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

41		Zones multiples	
noir	aucune	noir	jaune
motif rouge/blanc		jaune	

Couleurs pour les zones de pêche du crabe des neiges

Nord-Est de la N.-É.		23		24		4x		Zones multiples	
noir	aucune	noir	vert	noir	noir	noir	bleu	noir	jaune
orange		orange		orange		orange		orange	

RÉGION DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Couleurs pour les zones de pêche du homard

3		4		5		6		7		8		9	
rouge	motif rouge/blanc	rouge	motif noir/blanc	rouge	motif jaune/noir	rouge	orange	rouge	vert	rouge	noir	rouge	brun
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

10		11		12		13A		13B	
rouge	gris	rouge	aucune	rouge	rouge	rouge	bleu	rouge	jaune
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

14A		14B		14C	
rouge	blanc	rouge	mauve	rouge	rose
jaune		jaune		jaune	

Couleurs pour les zones de gestion du crabe des neiges

2J Nord		2J Sud		3A		3B, 3C, 3BC		3D		4		5A	
rouge	bleu	rouge	bleu	rouge	motif noir/blanc	rouge	motif jaune/noir	rouge	motif noir/bleu	rouge	motif jaune/vert	rouge	motif rouge/blanc
orange		orange		orange		orange		orange		orange		orange	

6A		6B		6C, 8A		9A		3LNO < 65 pi		3NO > 65 pi		11E	
rouge	motif rose/bleu	rouge	motif rouge/vert	rouge	orange	rouge	noir	rouge	mauve	rouge	gris	rouge	rose
orange		orange		orange		orange		orange		orange		orange	

11W		10A (intérieur)		10A (extérieur), 10B, 11S		Au-delà de 8 milles		Zone 12 pêche côtière		13	
rouge	rouge	rouge	brun	rouge	blanc	rouge	jaune	rouge	vert	rouge	aucune
orange		orange		orange		orange		orange		orange	

RÉGION DU QUÉBEC

Couleurs pour les zones de pêche du homard

15		16		17		18		19		20A		20B	
vert	rouge	vert	vert	vert	noir	vert	bleu	vert	brun	vert	blanc	vert	gris
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

21		22		Zones multiples	
vert	orange	vert	aucune	vert	jaune
jaune		jaune		jaune	

Couleurs pour les zones de pêche du crabe des neiges

12		12A		12B		12C		12E		12F		13	
jaune	aucune	vert	vert	vert	bleu	vert	rose	jaune	jaune	jaune	bleu	vert	aucune
orange		orange		orange		orange		orange		orange		orange	

14		15		16		16A		17		Zones multiples	
vert	blanc	vert	orange	vert	rouge	vert	aucune	vert	noir	vert	jaune
orange		orange		orange		orange		orange		orange	

Couleurs pour les zones de pêche du crabe hyas

12	
jaune	mauve
orange	

ANNEXE 1
Brins de couleur entrelacés à une corde existante

Figure A – Combinaison de couleurs identifiant une région et l'espèce
Cette combinaison indique la région du Québec (vert), crabe des neiges (orange) entrelacés sur le même segment de la corde.



Figure B – Combinaison de couleurs identifiant la région, l'espèce et la zone de pêche
La région et l'espèce entrelacés sur le même segment de corde, la zone de pêche sur le segment suivant de la corde. Cette combinaison indique la région du Québec (vert), crabe des neiges (orange), ZPC 12A (vert).



ANNEXE 2

Nouvelle corde avec des fils de couleur intégrés

Combinaison de couleurs identifiant la région, l'espèce et la zone de pêche sur toute la longueur de la corde :

- les fils de couleur correspondant à la région et l'espèce, entrelacés sur le même toron
- fil de couleur correspondant à la zone de pêche, entrelacé sur le toron suivant

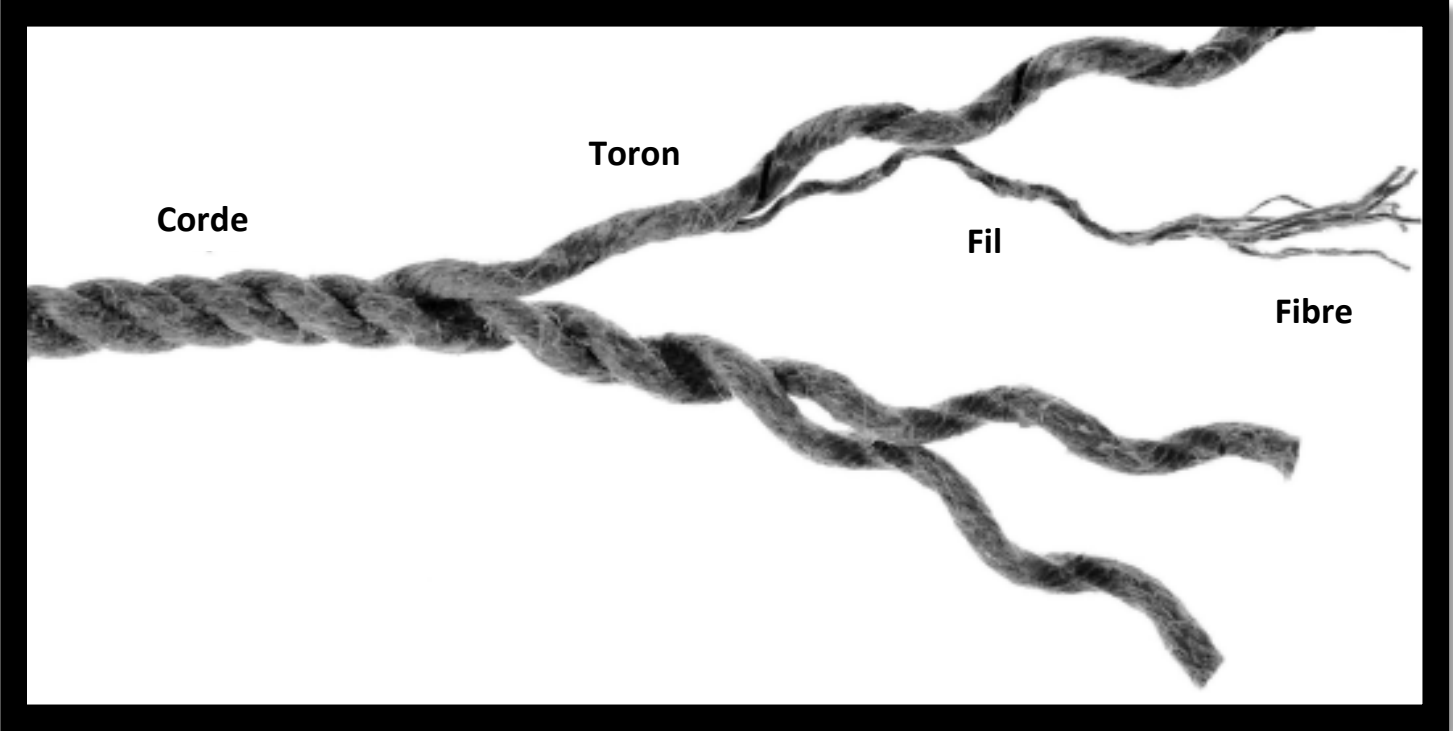
Cette combinaison indique la région Maritimes et le homard (noir & jaune), et la ZPH 35 (vert).



Gros plan



ANNEXE 3
Les composantes d'une corde



ANNEXE 4 Dépliant de brins de couleur

Dépliant d'une entreprise canadienne montrant des couleurs de brins et motifs :

